

QUARANTE TROISIÈME SESSION ORDINAIRE  
4 au 6 juin 2013  
La Antigua, Guatemala

OEA/Ser.P  
AG/RES. 2783 (XLIII-O/13)  
5 juin 2013  
Original : espagnol

AG/RES. 2783 (XLIII-O/13)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la deuxième séance plénière tenue le 5 juin 2013)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que la Neuvième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA IX) a réaffirmé que les REMJA constituent le forum politique et technique pour la coopération continentale en matière de justice et de coopération juridique, ainsi que l'utilité et l'efficacité prouvées par les institutions et les processus de coopération qui ont été créés ou qui se sont développés dans le cadre des REMJA, pour la consolidation de l'État de droit dans les Amériques; ainsi que le fait que lors des Sommets des Amériques, les chefs d'État et de gouvernements ont appuyé les travaux accomplis dans le cadre des REMJA et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations,

DÉCIDE:

1. D'exprimer sa satisfaction pour les résultats de la Neuvième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA IX), tenue à Quito (Équateur) les 28 et 29 novembre 2012, et de remercier le Gouvernement de l'Équateur pour le succès de l'organisation de la réunion ministérielle susmentionnée.

2. De remercier les gouvernements de l'Uruguay, des États-Unis et du Pérou pour leur soutien à la réalisation des ateliers régionaux de formation en matière de délit cybernétique tenus dans ces pays, sous les auspices financières et le leadership des États-Unis à la présidence du Groupe de travail des REMJA en matière de délit cybernétique.

3. De faire siennes les "Conclusions et recommandations de la REMJA IX", qui ont été publiées sous la couvert du document REMJA-IX/doc.2/12 rev. 1, et qui font partie de la présente résolution, et de charger le Département de la coopération juridique du Secrétariat général de l'OEA de donner les suites nécessaires aux mandats qui lui ont été attribués dans ce document en fonction des ressources inscrites à cette fin dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources.

4. D'appuyer, comme convenu par la REMJA IX, que soit favorisé, sous le leadership de la présidence des REMJA, un échange entre les chefs de délégation afin d'arriver à un accord sur les précisions estimées pertinentes en relation avec les compétences qui incombent aux REMJA. D'adopter en outre les amendements du "Document de Washington" qui s'avèrent, par conséquent,

nécessaires, en ne perdant pas de vue que les REMJA se sont établis comme forum politique et technique continental en matière de justice et de coopération juridique internationale. À cette fin, de demander au Secrétariat technique des REMJA de réaliser, préalablement à la REMJA X, des consultations avec les États membres dans le but de recueillir des apports à ces débats de la REMJA X.

5. De charger le Secrétariat technique des REMJA de continuer à prêter un appui, des services de consultation juridique, et une assistance technique aux REMJA, à leurs groupes de travail et à leurs réunions techniques; à élaborer les documents et études appelés à épauler le suivi et l'application de leurs recommandations; à mettre en œuvre des programmes, projets et activités de coopération technique dans le cadre de leur suivi; à administrer et à assurer la maintenance des réseaux relevant de sa sphère de compétence qui ont été créés dans le cadre des REMJA ; à mener des démarches en vue d'obtenir des ressources pour le financement des activités des REMJA; à renforcer la coordination et la collaboration avec les secrétariats d'autres organismes, entités ou mécanismes de coopération internationale dans les domaines qui relèvent de la sphère de compétence des REMJA, et à s'acquitter des autres fonctions que lui confère le "Document de Washington" (REMJA-VII/doc.6/08 rev. 2)

6. D'inviter les États membres et les États Observateurs permanents à apporter des contributions volontaires en vue de l'application des recommandations des REMJA, de leurs groupes de travail et de leurs réunions techniques.

7. De charger le Conseil permanent d'assurer le suivi approprié des "Conclusions et recommandations de la REMJA IX" et de convoquer, selon le vœu du "Document de Washington, au moment opportun, les réunions qui y sont prévues, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources.

8. De demander au Secrétariat technique des REMJA de soumettre au Conseil permanent, avant la tenue de la Quarante-quatrième Session ordinaire de l'Assemblée générale, un rapport sur les suites données à la présente résolution, dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.